



Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 11/10/2019 Date de révision: 14/08/2020 Remplace la fiche: 11/10/2019 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON
UFI	: WF95-92MR-2005-A5GS
Code du produit	: TCDL-CFRA-BOWL-NHON
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl
20-28 Albert Road,
Braintree,
Essex CM7 3JQ
Tel: +44 1376 560 348
enquiries@cosyowl.com – www.cosyowl.com
Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 1B	H350
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Benzoate de benzyle; Damasconone Total; 2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester; Acetaldehyde; Isoeugenol; Nutmeg Oil; Majantol; Mayol; Hydroxy
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H350 - Peut provoquer le cancer. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9 (N° REACH) 01-2119976371-33	44,89 – 64,89	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Verdox	(N° CAS) 88-41-5 (N° CE) 201-828-7 (N° REACH) 01-2119970713-33	4 – 8	Aquatic Chronic 2, H411
2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9 (N° REACH) 01-2119969442-31	4 – 8	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Ethyl vanillin crystals	(N° CAS) 121-32-4 (N° CE) 204-464-7 (N° REACH) 01-211958961-24	1,5 – 3	Eye Irrit. 2, H319
Aldehyde C-14	(N° CAS) 104-67-6 (N° CE) 203-225-4 (N° REACH) 01-2119959333-34	1,5 – 3	Aquatic Chronic 3, H412
Tetrahydrolinalool	(N° CAS) 78-69-3 (N° CE) 201-133-9	1,315 – 2,63	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Anisic aldehyde	(N° CAS) 123-11-5 (N° CE) 204-602-6 (N° REACH) 01-2119977101-43	0,9 – 1,8	Aquatic Chronic 3, H412

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzene carboxaldehyde	(N° CAS) 100-52-7 (N° CE) 202-860-4 (N° Index) 605-012-00-5 (N° REACH) 01-2119455540-44	0,75 – 1,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Majantol	(N° CAS) 103694-68-4 (N° CE) 403-140-4 (N° Index) 603-138-00-5	0,023 – 0,50508	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Mayol	(N° CAS) 13828-37-0 (N° CE) 237-539-8	0,023 – 0,46	Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315
Hydroxy	(N° CAS) 107-75-5 (N° CE) 203-518-7 (N° REACH) 01-2119973482-31	0,17802 – 0,35604	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Isoeugenol	(N° CAS) 97-54-1 (N° CE) 202-590-7 (N° Index) 604-094-00-X; 202-590-1 (N° REACH) 17-2119417630-49	0,1 – 0,2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
ethylene dodecanedioate	(N° CAS) 54982-83-1 (N° CE) 259-423-6	0,0023 – 0,11086	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Damascenone Total	(N° CAS) 23696-85-7 (N° CE) 245-833-2	0,05 – 0,1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Acetaldehyde	(N° CAS) 75-07-0 (N° CE) 200-836-8 (N° Index) 605-003-00-6	0,05 – 0,1	Flam. Liq. 1, H224 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335
Nutmeg Oil	(N° CAS) 8008-45-5 (N° CE) 282-013-3;616-921-1	0,05 – 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Isoeugenol	(N° CAS) 97-54-1 (N° CE) 202-590-7 (N° Index) 604-094-00-X; 202-590-1 (N° REACH) 17-2119417630-49	(0,01 ≤C < 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acetaldehyde (75-07-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m ³)	90 mg/m ³
MAK (ppm)	50 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	90 mg/m ³
MAK Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
OEL - Ceilings (mg/m ³)	90 mg/m ³
OEL - Ceilings (ppm)	50 ppm
OEL catégorie chimique (AT)	Group B Carcinogen
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	30 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	200 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	37 mg/m ³
GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm
KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	92 mg/m ³
KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (loftværdi) (mg/m ³)	45 mg/m ³
Grænsevædi (loftværdi) (ppm)	25 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	45 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	90 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	50 ppm
OEL catégorie chimique (ET)	Carcinogenic substance
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (15 min)	46 mg/m ³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	25 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	180 mg/m ³
VME (ppm)	100 ppm
OEL catégorie chimique (FR)	Carcinogen category 2
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	91 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	180 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	100 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	270 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	150 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	25 mg/m ³
CK-érték	25 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (15 min ref) (mg/m ³)	45 mg/m ³
OEL (15 min ref) (ppm)	25 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (mg/m ³)	45 mg/m ³
IPRV (ppm)	25 ppm
TPRV (mg/m ³)	90 mg/m ³
TPRV (ppm)	50 ppm
OEL catégorie chimique (LT)	Carcinogène

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	37 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	92 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDSP (mg/m ³)	45 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL - Ceilings (ppm)	25 ppm
OEL catégorie chimique (PT)	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	90 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	180 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	100 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (priemerná) (mg/m ³)	91 mg/m ³
NPHV (priemerná) (ppm)	50 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	91 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	91 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	50 ppm
OEL catégorie chimique (SI)	Category 2
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-EC (mg/m ³)	46 mg/m ³
VLA-EC (ppm)	25 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	45 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	25 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	90 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	50 ppm
OEL catégorie chimique (SE)	Carcinogène
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	37 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	20 ppm
WEL STEL (mg/m ³)	92 mg/m ³
WEL STEL (ppm)	50 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	45 mg/m ³
Grenseverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	67,5 mg/m ³ (value calculated)
Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm (value calculated)

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

OEL catégorie chimique (NO)	Carcinogène
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	90 mg/m ³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m ³)	90 mg/m ³
VLE (ppm)	50 ppm
OEL catégorie chimique (CH)	Category C2 carcinogen
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH Ceiling (ppm)	25 ppm
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen

Benzene carboxaldehyde (100-52-7)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	4,4 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	1 ppm
OEL Ceiling (mg/m ³)	17,4 mg/m ³
OEL Ceiling (ppm)	4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	5 mg/m ³
CK-érték	10 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	10 mg/m ³
NDSCh (mg/m ³)	40 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 95 °C (coupelle fermée) ASTM D7094
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,06
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

ETA CLP (voie orale)	763,703 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

Acetaldehyde (75-07-0)

DL50 orale rat	660 mg/kg
DL50 orale	700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg
DL50 voie cutanée	3540 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (ppm)	13000 ppm/4h

Damascenone Total (23696-85-7)

DL50 voie cutanée	2900 mg/kg de poids corporel
-------------------	------------------------------

Isoeugenol (97-54-1)

DL50 orale rat	1560 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1912 mg/kg de poids corporel

Benzene carboxaldehyde (100-52-7)

DL50 orale rat	1292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg

Anisic aldehyde (123-11-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	3210 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,32 mg/l (Exposure time: 7 h)

Ethyl vanillin crystals (121-32-4)

DL50 orale rat	1590 mg/kg
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Aldehyde C-14 (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg

Verdox (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg
DL50 orale	4600 mg/kg de poids corporel

2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel

Tetrahydrolinalool (78-69-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Majantol (103694-68-4)	
DL50 orale	3440 mg/kg de poids corporel

ethylene dodecanedioate (54982-83-1)	
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel

Hydroxy (107-75-5)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg

Nutmeg Oil (8008-45-5)	
DL50 orale rat	2620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

Acetaldehyde (75-07-0)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme,2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acetaldehyde (75-07-0)

CL50 poisson 1	28,0 – 34,0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	53 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 Daphnie 1	3,64 – 6,15 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
CE50 Daphnie 2	48,3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

Benzene carboxaldehyde (100-52-7)

CL50 poisson 1	10,6 – 11,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CL50 poissons 2	12,69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])

Ethyl vanillin crystals (121-32-4)

CL50 poisson 1	81,4 – 94,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
----------------	--

Aldehyde C-14 (104-67-6)

CL50 poisson 1	569 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	5,85 mg/l 48 h
CE50 autres organismes aquatiques 1	5,94 mg/l 72 h

2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester (118-58-1)

CL50 poisson 1	1,03 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
----------------	--

Benzoate de benzyle (120-51-4)

CL50 poisson 1	2,32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0,168 mg/l

Tetrahydrolinalool (78-69-3)

CL50 poisson 1	8,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
----------------	---

ethylene dodecanedioate (54982-83-1)

CL50 poisson 1	0,88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
----------------	---

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzoate de benzyle (120-51-4)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acetaldehyde (75-07-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,5
--	-----

Benzene carboxaldehyde (100-52-7)

BCF poissons 1	(no significant bioaccumulation)
----------------	----------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,48 (at 20 °C)
--	-----------------

Benzoate de benzyle (120-51-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
--	---

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptif conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Benzoate), 9, III, (-)

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Benzoate), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Benzyl Benzoate), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl Benzoate), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



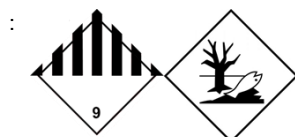
ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

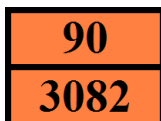
Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: +3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
------------------------------	------

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Acétaldehyde ; Nutmeg Oil
3(b)	Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON ; Benzoate de benzyle ; Benzene carboxaldehyde ; Damasconone Total ; Acétaldehyde ; Isoeugenol ; 2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester ; Majantol ; Mayol ; Hydroxy ; Tetrahydrolinalool ; Nutmeg Oil
3(c)	Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON ; Benzoate de benzyle ; Verdox ; Damasconone Total ; Aldehyde C-14 ; 2-Hydroxybenzoic acid, benzylester ; Anisic aldehyde ; Majantol ; ethylene dodecanedioate ; Nutmeg Oil
40.	Acétaldehyde ; Nutmeg Oil

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Acétaldehyde est listé

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe III-1
Unité de stockage	: 50 litre
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Honey #TCDL-CFRA-BOWL-NHON

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.